



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATTERY
DELIBERATION N° 2022-22**

Nombre de membres : En exercice : 09 **Date de la convocation :** 25/05/2022
Excusés : 03 **Date de transmission en Préfecture :** 01/06/2022
Ayant délibéré : 07 **Date d'affichage :** 01/06/2022

L'an **deux Mille Vingt Deux**, le **lundi 30 mai** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **MAI** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Guillaume GADOT

Étaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, VAUTHIER Patrick, GADOT Guillaume, GENESTIER Jean, Jacques LALLEMAND.

Étaient absents : Excusées : Aoustin Marine, BRULOIS CLERC Emmanuelle
Excusé représenté : Laurent CURIE

OBJET : **SUBVENTION COMMUNALE A UNE ASSOCIATION**

Le président rappelle la réunion du 18 mai 2022 présentant la nouvelle association « Grattery s'éclate » et l'organisation commune avec la mairie, des prochaines festivités.

L'association Grattery s'éclate a pour but de créer promouvoir tous types d'actions, d'animations de loisirs et festives sur le territoire de la commune de Grattery et d'accompagner l'équipe municipale si elle le demande dans l'organisation de ses festivités.

Demande a été faite pour organiser et gérer conjointement Le Festival Plein air du 9 juillet 2022. L'association a accepté à condition, puisqu'elle vient tout juste d'être créée, d'être soutenue financièrement par la mairie pour démarrer les achats et permettre d'atteindre l'équilibre financier pour cette manifestation si les recettes perçues ne suffisaient pas.

M. le Maire présente le budget prévisionnel du festival Plein Air en dépense et en recettes attendues, et propose aux membres du conseil pour permettre le démarrage de l'association et le financement des premières dépenses liées directement au festival, de verser une subvention communale à l'association Grattery s'éclate, d'un montant de 1 500 €, étant entendu qu'une subvention exceptionnelle complémentaire serait versée sur présentation du bilan financier si les comptes de l'association dans le cadre du Festival Plein Air n'étaient pas à l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

Au vu, de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est décidé :

- D'accorder à l'association Grattery s'éclate pour l'exercice 2022 et l'organisation du Festival Plein Air une subvention communale d'un montant de 1 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 art. 6574.
- Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires se rattachant à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme. LALLEMAND

